

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral n°2022-01/DCSE/BPE/IC du 03 janvier 2022, est prescrite une enquête publique environnementale unique **du mercredi 02 février** à **09h00 au vendredi 04 mars 2022 à 17h00**, soit pendant 31 jours consécutifs, consacrée à la révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ainsi qu'à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc des Félins SAS » en vue de l'extension des parcs zoologiques de Lumigny, implantés RD 402, Domaine de La Fortelle à Lumigny-Nesles-Ormeaux (77 540).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux (77 540), sise 3 Place de l'Église, commune d'implantation du projet et seule commune située dans le périmètre de l'enquête publique.

Le président du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- 1 le dossier d'enquête, qui comprend, notamment, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France) se rapportant au projet ainsi que le dossier lié à la révision allégée du PLU, est tenu à la disposition du public :
- o en format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux (3 Place de l'Église 77 540 Lumigny-Nesles-Ormeaux), ainsi qu'en version numérique, sur un poste informatique dédié fourni par la société Publilégal,
- o sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Toute personne peut également en obtenir communication auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex – courriel : <u>pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr</u>) à sa demande et à ses frais.

- 2 le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :
- o à la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux, aux jours et heures d'ouverture : sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- l'État Seine-et-Marne l'adresse site internet des services de dans le département de à suivante: sur le www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
- o par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : parcdesfelins-lumignyneslesormeaux@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique sise, mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux – 3 place de l'Église – 77 540 Lumigny-Nesles-Ormeaux. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

MERCREDI 02 FÉVRIER 2022	de 09h00 à 12h00
VENDREDI 11 FÉVRIER 2022	de 14h00 à 17h00
SAMEDI 19 FÉVRIER 2022	de 09h00 à 12h00
VENDREDI 25 FÉVRIER 2022	de 14h00 à 17h00
VENDREDI 04 MARS 2022	de 14h00 à 17h00

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur Sébastien VERDIN, représentant de la société « Parc des Félins SAS » à l'adresse électronique suivante : <u>animation@parcs-zoologiques-lumigny.fr</u>

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Ces documents seront également consultables sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêtés :

- du préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'extension des parcs zoologiques de Lumigny implantés RD 402, Domaine de La Fortelle à Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- du maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour la révision allégée du Plan local d'urbanisme de sa commune.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques